



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements sous contrat

Question écrite n° 65528

### Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de l'enseignement privé sous contrat. Les moyens dans l'enseignement privé sont calculés en fonction des moyens attribués à l'enseignement public. C'est sur cette base qu'a été calculé le chiffre de 532 retraits qui apparaît dans les documents budgétaires soumis au Parlement lors du vote du projet de loi de finances pour 2005. Ce chiffre est à replacer dans l'évolution globale des moyens attribués à l'enseignement privé depuis dix ans. Depuis plusieurs années, l'enseignement catholique enregistre une progression régulière d'effectifs (plus 23 000 élèves sur quatre ans dont plus 3 000 à la rentrée 2004), il lui est demandé d'assurer la rentrée 2005/2006 avec une suppression de 532 postes. Le motif invoqué serait celui de la baisse d'effectifs de l'enseignement public conduisant le ministère à supprimer plus de 5 000 emplois dans l'enseignement public. D'autre part, les directions diocésaines de l'enseignement catholique demandent à ce que la dotation horaire attribuée à l'enseignement public et privé soit reconsidérée et calculée en fonction du nombre d'élèves accueillis dans ces établissements. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits fixés par la loi de finances. Ce mode de répartition tend à concilier l'aide apportée par l'État à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. En outre, en application du principe de la liberté de l'enseignement, les établissements privés se créent librement et s'implantent où ils le souhaitent, l'autorité publique ne pouvant que décider de donner suite à la demande de mise sous contrat après vérification de l'existence d'un besoin scolaire reconnu et de moyens budgétaires disponibles. Pour 2005, la loi de finances votée par le Parlement se caractérise, en ce qui concerne l'enseignement privé, par un retrait équivalent à 532 contrats d'enseignement pour la rentrée scolaire 2005-2006. Au niveau national, les retraits opérés ont pris en compte la situation des académies excédentaires et déficitaires au regard des taux d'encadrement ainsi que les évolutions constatées et attendues d'effectifs d'élèves. L'analyse des structures a permis d'évaluer les possibilités de redéploiement interne des académies. Il a également été tenu compte des projections de départs à la retraite. Au niveau académique, il est certain que le contexte plus contraint implique des redéploiements internes, après prise en compte des besoins pédagogiques et en concertation avec les principaux réseaux privés d'enseignement. Quoi qu'il en soit il n'apparaît pas aujourd'hui opportun de remettre en cause le principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, qui a permis de dégager un équilibre entre

l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce dernier a ainsi bénéficié durant ces dix dernières années d'une augmentation du nombre de ses professeurs de l'équivalent de 2 935 ETP alors que pendant cette même période les effectifs d'élèves accueillis ont diminué de 35 416.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65528

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4922

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7152